



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 109  
publié le 17 février 2021**

## Table des matières

### **Décision émanant de l'administration générale (AG)**

- Décision n° 2021- 7 AG du 9 février 2021 portant dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19) .....4

### **Nomination**

- Décision n° 2021-0138 DRH du 2 février 2021 portant nomination de madame Corinne VALEU directrice par intérim du centre Cnam Paris.....6

## **Décision émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2021 - 07 AG**  
**portant dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le Code de la santé publique et, notamment, son article L. 3131-13,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la décision n° 2020-70 AG du 14 décembre 2020 portant dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,

**DÉCIDE :**

**Article 1 –** À compter du 15 février 2021, les horaires de fonctionnement du Conservatoire national des arts et métiers sont modifiés comme précisé à l'article 2.

**Article 2 – I –** Pour les laboratoires, les directions des services centraux et généraux, les agents du musée et les équipes pédagogiques nationales, départ impératif des personnels au plus tard à 18h00, le reste sans changement, sous réserve des dispositions prévues au III du présent article.

**II –** Pour la direction des bibliothèques et de la documentation, fermeture au public à 18h00 et départ des personnels au plus tard à 18h30, le reste sans changement.

**III –** Les activités pédagogiques doivent prendre fin à 19h30, avec départ des personnels et des élèves à cette même heure, le reste sans changement.

**Article 3 – I –** Dans l'hypothèse où un texte imposerait l'utilisation d'une attestation de déplacement durant le créneau de couvre-feu, il appartiendrait à chaque usager du Conservatoire de s'en munir lorsqu'il se déplace dans le créneau concerné.

**II –** Les agents du Conservatoire et les personnels des prestataires extérieurs susceptibles de se déplacer entre leur domicile et les sites du Cnam en région Ile de France dans le créneau de 18h00 à 06h00, doivent disposer d'une attestation professionnelle fournie par leur employeur respectif.

**III –** Pour les personnels Cnam, permanents et enseignants vacataires, l'attestation professionnelle est délivrée par la directrice générale des services adjointe, sur demande adressée par mail à : [dgs@cnam.fr](mailto:dgs@cnam.fr).

**Article 4 –** Les mesures de protection mises en place sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers sont maintenues.

À la date de la présente, l'activité des personnels de l'établissement continue d'être réalisée conformément à tout plan de continuité d'activité défini, jusqu'à toute nouvelle décision modificative de l'administrateur général en lien avec de futures directives gouvernementales en la matière.

**Article 5 –** La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020. Toute décision antérieure relative à l'application du couvre-feu est abrogée.

**Article 6 –** Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 février 2021

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Olivier FARON

**Diffusion :** à l'ensemble des personnels et auditeurs

## **Nomination**

-pour information-

DECISION N° 2021-0138 DRH  
portant nomination

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

- VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
VU le règlement intérieur du Cnam ;  
VU l'avis favorable de l'établissement en date du 15 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, Madame Corinne VALEU, ingénieur de recherche 2<sup>ème</sup> classe au Cnam, est nommée Directrice par intérim du Centre Cnam Paris.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 02 FEV. 2021

**Olivier Faron**

Administrateur général  
du Conservatoire national  
des arts et métiers

Diffusion : - Intéressé(e)  
- correspondant RH de la DAF

Pôle carrière et rémunération/service BIATSS  
CASE 4DGS03  
292 rue St-Martin  
75141 Paris cedex 03

personnels.biatss-titulaires@cnam.fr  
www.cnam.fr